

Nice, le jeudi 27 septembre 2018

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale des Alpes-Maritimes

A

Monsieur Gilles JEAN
Secrétaire Départemental
SNUIPP - FSU

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Tél : 04 93 72 63 00

AFFAIRE SUIVIE PAR
Jean Marc MESSINA
Inspecteur de la
circonscription de Menton

Téléphone
04 93 35 88 08
Fax
04 93 57 14 66
Mél.
ien-06.menton@ac-nice.fr

Monsieur le Secrétaire Départemental,

Dans votre courrier du 13 septembre 2018, vous m'interpellez sur les évolutions du dispositif « Grandir en culture » déployé par la ville de Nice qui propose aux écoles des actions culturelles au sein de 17 établissements culturels sur la commune.

Jusqu'à présent, après formulation des vœux, les médiateurs des différents établissements culturels choisissaient les classes sans qu'on en connaisse les critères de sélection. Ce système conduisait à des choix sans vision systémique du parcours ni d'équité de traitement des classes. Alors que le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) vise la construction d'un parcours cohérent tout au long de la scolarité pour chacun de nos élèves.

Les nouvelles modalités permettent aux équipes pédagogiques de choisir collectivement les actions culturelles proposées à chacun des niveaux de classe dans le souci d'enrichir de manière cohérente le PEAC de leurs élèves. Ensuite, le directeur transmet à l'IEN le tableau des vœux formulés par l'équipe enseignante. L'IEN collecte les vœux de chacune des écoles de la circonscription dont il a la responsabilité, il veille à l'équilibre des répartitions des actions culturelles entre chacune de ces écoles. Enfin, les circonscriptions niçoises coordonnent et harmonisent l'attribution des actions culturelles pour l'ensemble des écoles de la commune en tenant compte des créneaux offerts par les établissements culturels comme cela se pratique déjà pour les installations sportives municipales.

In fine, cette modalité évite les choix non maîtrisés par les écoles, favorise la réflexion collective et le travail d'équipe pour la construction d'un parcours cohérent, elle permet également au directeur d'exercer pleinement ses missions d'animateur pédagogique de l'équipe enseignante. Ce fonctionnement garantit surtout un traitement objectif et équitable de toutes les classes en faveur de tous les élèves de la commune.

Il faut donc se réjouir de cette avancée partenariale, constructive en faveur des écoles et des élèves.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Départemental, l'expression de ma considération distinguée.



Michel Jean FLOC'H